



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Organe de mise en œuvre technique****Deuxième session**

Genève, 31 août-2 septembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la deuxième session
de l'Organe de mise en œuvre technique* ****

qui s'ouvrira, dans la salle XXII et en ligne, le mercredi 31 août 2022, à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la première session.
3. Élection du Bureau.
4. Système international eTIR :
 - a) Point sur l'élaboration du système international eTIR ;
 - b) Point sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR.
5. Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR :
 - a) Version 4.3 :
Vérification de la conformité.

* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (etir.unece.org). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (etir@un.org).

** Tous les représentants (en personne ou en ligne) sont priés de s'inscrire en ligne (le lien d'inscription est disponible à l'adresse <https://unece.org/transport/events/tib-technical-implementation-body-second-session>). Tous les représentants qui souhaitent participer physiquement aux réunions (y compris ceux qui détiennent un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire sur la plateforme INDICO, à l'adresse indico.un.org/event/1000478/, puis retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 5975) ou par courrier électronique (maria.mostovets@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html. Les informations relatives à la connexion à la plateforme de vidéoconférence seront fournies en temps utile aux participants qui se seront inscrits.



- b) Version 4.4 :
 - i) Propositions d'amendements ;
 - ii) Nouvelles propositions du secrétariat ;
 - iii) Nouvelles propositions des États.
- 6. Questions diverses :
Date et lieu de la prochaine session du TIB.
- 7. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

L'Organe de mise en œuvre technique (ci-après « TIB ») voudra bien examiner et adopter l'ordre du jour de sa deuxième session tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/3.

Il sera rappelé que, conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, « un quorum d'au moins le quart des États qui sont des Parties contractantes à la Convention TIR liées par l'annexe 11 est nécessaire pour prendre des décisions ». Actuellement, 75 États sont Parties contractantes à la Convention TIR liées par l'annexe 11.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/3

2. Adoption du rapport de la première session

Le TIB souhaitera sans doute adopter le rapport de sa première session (18-21 janvier 2022), établi par le secrétariat en consultation avec le Président, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2

3. Élection du Bureau

Le TIB voudra sans doute rappeler qu'il a élu M. P. Arsic (Serbie) Président pour diriger ses sessions en 2022 et invité les représentants à se porter volontaires pour le poste de Vice-Président, dont l'élection aurait lieu à sa deuxième session. Le TIB souhaitera peut-être élire un vice-président pour les autres sessions de l'année 2022.

4. Système international eTIR

a) Point sur l'élaboration du système international eTIR

Le TIB souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR.

b) Point sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR

Le TIB souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis par les administrations douanières en ce qui concerne la connexion au système international eTIR.

5. Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR

a) Version 4.3

À sa première session, le TIB a chargé le secrétariat d'apporter les modifications requises à la version 4.3 des spécifications eTIR déjà adoptée et de procéder aux révisions pertinentes des documents pour sa prochaine session (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2, par. 13 et 14).

Le TIB voudra bien prendre note de la version 4.3 révisée des spécifications eTIR, telle qu'elle figure dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/11/Rev.1 (Introduction), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12/Rev.1 (Concepts relatifs au système eTIR), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13 (Spécifications fonctionnelles eTIR) et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14 (Spécifications techniques eTIR).

Le TIB voudra bien prendre note également du document informel TIB (2022) n° 1, dans lequel figurent diverses corrections visant à régler des problèmes d'ordre rédactionnel, de cohérence ou de logique intégrées dans les documents révisés susmentionnés.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/11/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14/Rev.1 et document informel TIB (2022) n° 1

Vérification de la conformité

Le TIB souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/11, dans lequel est présenté le cadre applicable à la vérification de la conformité visée à l'article 11.2 de l'annexe 11, et, s'il y a lieu, donner des instructions au secrétariat pour l'améliorer.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/11

b) Version 4.4

i) Propositions d'amendements

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/12, dans lequel figurent des propositions d'amendements relatives aux questions que le TIB, à sa première session, a jugé important d'inclure dans la version 4.4 des spécifications eTIR. Il souhaitera vaudra bien informer le secrétariat de la suite à donner à chacune de ces propositions.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/12

ii) Nouvelles propositions du secrétariat

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/13, dans lequel le secrétariat a dressé une liste de questions nouvelles susceptibles d'être prises en considération dans l'élaboration de la version 4.4 des spécifications eTIR. Il souhaitera peut-être examiner ces questions et charger le secrétariat de présenter, à l'une de ses sessions à venir, des propositions concrètes à leur sujet.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/13

iii) Nouvelles propositions des États

Le TIB voudra bien examiner les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/14 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/15, dans lesquelles figurent les propositions de certains États sur les points à ajouter dans la version 4.4 des spécifications eTIR.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/14 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/15

6. Questions diverses

Date et lieu de la prochaine session du TIB

Le TIB voudra bien prendre note des dates réservées pour sa troisième session, à savoir les 19 et 20 décembre 2022.

7. Adoption du rapport

Le TIB voudra bien adopter la liste des principales décisions prises pendant la session, sur la base d'un projet de document établi par le secrétariat, en concertation avec le Président.

Après la session, le secrétariat distribuera un rapport complet, pour observations. Ce document sera soumis à la session suivante du TIB pour adoption.
